

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-12

## MISE EN PLACE D'UNE RESTRICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 45 EN ET HORS AGGLOMERATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ET LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN

Afin d'assurer la sûreté et la sécurité publiques dans l'agglomération de Castelsarrasin et les hameaux traversés par la Route Départementale n° 45, l'interdiction de la circulation aux véhicules de plus 7,5 tonnes s'est avérée nécessaire entre les PR 14+1119 et 20+082.

Le Département, en accord avec la Commune de Castelsarrasin, a mis en place la signalisation verticale réglementaire de police et directionnelle de déviation.

Le coût de l'opération s'est élevé à **17 311,94 €H.T.**

La commune de Castelsarrasin propose d'apporter au Département un concours financier correspondant au montant des travaux relevant de sa compétence, soit **7 323,26 €hors taxes.**

Après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention précitée,
- et, m'autoriser à signer les documents contractuels correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 juillet 2007**

CP 07/07-12

**MISE EN PLACE D'UNE RESTRICTION DE LA  
CIRCULATION SUR LA RD 45 EN ET HORS  
AGGLOMERATION SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE CASTELSARRASIN**  
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ET LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les dispositions de la convention entre le département de Tarn-et-Garonne et la commune de Castelsarrasin concernant la mise en place d'une restriction de la circulation sur la RD 45 en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Castelsarrasin ;
- Précise que le Département a mis en place à cet effet, la signalisation verticale réglementaire de police et directionnelle de déviation pour un montant de 17 311,94 € HT ;
- Prend acte que la commune de Castelsarrasin apportera au Département un concours financier correspondant au montant des travaux relevant de sa compétence, soit 7 323,26 €HT ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,